

**AULNAY-SOUS-BOIS**

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2013.**

Présentation des décisions N°2554 à 2604 inclus.  
Présentation de la décision comptable N°9.

**PLAN DE DEPLACEMENT DU SUD D'AULNAY-SOUS-BOIS**

- Présentation des enjeux – poursuite de la concertation. Page 1

**ESPACE PUBLIC :**

- Signature d'une convention de partenariat avec GrDF URGIE. Page 3

**URBANISME :**

- Quartiers Marie-Paul Bert, Nonneville, Prévoyant, Le Parc, Chanteloup – Pont de l'Union, Hypercentre – prise en considération d'une opération d'aménagement et délimitation des terrains concernés par un sursis à statuer. Page 12

**PREVENTION SECURITE :**

- Demande de subvention auprès de l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) pour le financement de parcours formation des professionnels dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 19

**PERSONNEL COMMUNAL :**

- Actualisation de la délibération N°20 du 13 décembre 2007 concernant les indemnités d'astreintes et de permanences. Page 27

**FINANCES :**

- Budget Principal Ville – exercice 2012 – décision modificative N°6. Page 29

- Manifestions sportives – exonération totale de l'impôt à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune – année 2013.

Page 31

- Garanties d'emprunts – ANTIN Résidences – CDC – opération de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 94 chambres.

Page 32

#### **ASSOCIATION :**

- Acompte de subvention– année 2013 avenant de prolongation à la convention de partenariat 2012 – signature avec l'association les Femmes Relais et Médiateurs Interculturels

Page 34

*Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.*

Objet : **PLAN DE DEPLACEMENT DU SUD D'AULNAY-SOUS BOIS – PRESENTATION DES ENJEUX- POURSUITE DE LA CONCERTATION.**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L. 1214-4 du Code des Transports

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'écoute des administrés la municipalité d'Aulnay-sous-bois a engagé une réflexion sur les déplacements dans le sud de la commune afin de définir une stratégie globale :

- des modes de déplacement,
- de circulation,
- de stationnement.

Pour établir cette stratégie il a été nécessaire de connaître tous les phénomènes de circulation et de proposer des aménagements adaptés et cohérents à l'échelle des quartiers, de la commune et des communes limitrophes.

La vocation de ce plan de déplacement est de servir de base à la réflexion et à l'évolution des quartiers du point de vue environnemental, économique et démographique.

Le cahier des charges de cette étude a été étudié et amendé avec et à l'écoute des conseils de quartier du sud d'Aulnay sous bois.

L'étude de ce plan de déplacement a été confiée à la société TRANSITEC

Cette étude a pour objet l'élaboration d'un plan de déplacement au sud de voie ferrée et la définition des aménagements nécessaires à la mise en place de celui-ci. Le bureau d'études a intégré les prestations suivantes :

- Diagnostic et analyse de la situation actuelle,
- Proposition de schémas de principe,
- Réalisation du plan de déplacement.

Elle a permis de mener une réflexion globale sur les déplacements en incluant tous les modes de déplacements, les itinéraires verts, les transports en commun, déplacements PMR, transports de marchandises, les modes doux et actifs piétons et cycles,...

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de différents enjeux traduits en trois objectifs importants pour le quartier et pour la ville.

**1. Assurer la sécurité des habitants et des usagers du quartier**

- Nous proposons de hiérarchiser le réseau viaire en maîtrisant les itinéraires de transit et permettre ainsi un apaisement de la circulation grâce aussi à la réalisation d'aménagements,
- Nous voulons impulser une desserte sélective et multi-modale des équipements publics et notamment des équipements scolaires dont le futur 7<sup>ème</sup> collège

- Enfin l'adaptation de la signalétique et de la signalisation directionnelle, seront les garants d'une maîtrise et d'une diminution de la circulation automobile.

## **2. Organiser des flux circulatoires pour avoir une perméabilité avec les secteurs adjacents pour tous les modes de déplacement**

- Permettre le développement de la circulation des transports en commun, ainsi que l'accessibilité des véhicules de service public (Véhicules de secours, ramassage des OM, etc..),
- Réduire le trafic de transit et notamment des flux poids lourds, tout en assurant la lisibilité de la hiérarchisation des voies, pour pouvoir aussi limiter les nuisances environnementales.

## **3. Diversifier les offres de déplacements**

- Favoriser les liaisons douces et les modes actifs en général en cohérence avec le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) élaboré en 2011
- Rééquilibrer le niveau de desserte et favoriser l'usage des transports en commun,  
Privilégier des itinéraires pour personnes à mobilité réduite,.

### **Démarche de concertation**

Pendant la durée de cette étude la municipalité, assistée du bureau d'étude TRANSITEC, est retournée de nombreuses fois devant les conseils de quartier pour les informer de l'avancement de cette étude et enrichir celle-ci de leurs remarques.

Après un premier rendu par TRANSITEC faisant état des principales problématiques et des enjeux inhérents à la question du déplacement sur le sud de la ville, la démarche de concertation se poursuivra afin de continuer à s'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants dans le but de produire les objectifs opérationnels les plus en adéquation possible avec la réalité du territoire.

Suite au conseil Municipal, où les problématiques et enjeux sont actés, un retour vers la population dans le premier trimestre de l'année 2013 sera réalisé.

La concertation prendra la forme d'ateliers thématiques où les réponses aux grands enjeux seront rediscutées avec les habitants tout en tenant compte des possibilités de programmations budgétaires.

Cette démarche d'atelier sera suivie d'une restitution publique où sera présentée l'intégration du travail de concertation dans la définition du plan de déplacement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**PREND ACTE** des enjeux liés au déplacement sur le sud de ville.

**AUTORISE** la poursuite de la concertation.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2013 de la ville, au chapitre 62 article 6228 .

Objet : **ESPACE PUBLIC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF URGIE.**

Le Maire expose à l'Assemblée les préoccupations de la ville et de GrDF URGIE se rapportant aux incidences techniques liées au nombre en augmentation des atteintes faites aux ouvrages de gaz naturel sur la commune,

VU les dommages et les désordres provoqués par des tiers qui effectuent des travaux à proximité des ouvrages de gaz,

**CONSIDERANT** qu'il faut sensibiliser les agents de la commune et les entreprises intervenant sur le domaine public sur les risques et dommages,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la qualité des travaux réalisés dans la commune à proximité des canalisations de distribution de gaz, afin de réduire le nombre de dommages,

**CONSIDERANT** la demande de GrDF URGIE d'un partenariat avec la ville afin de fixer des modalités de travail et d'échange,

En conséquence, le Maire propose de l'autoriser à signer la convention ci-annexée, de partenariat entre GrDF URGIE et la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.



Unité Réseau Gaz Ile de France Est  
6 rue de la Liberté  
93500 PANTIN

Tél. : + 33 1 49 42 50 00  
Fax. : + 33 1 49 42 50 69

[www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

---

## CONVENTION TRAVAUX ET INCIDENTS

17 DECEMBRE  
2012

### Entre

LA COMMUNE d'Aulnay-sous-Bois,  
Représentée aux fins des présentes par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui  
lui ont été délégués par la délibération N°            en date du  
LA COMMUNE dans le document,

### Et

GrDF, société anonyme au capital de 1.800.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et de  
société de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet 75 009 Paris,  
représentée aux fins des présentes par Jean-Pierre GRAS, en sa qualité de Directeur de l'Unité Réseau Gaz  
IDF Est, pour les thèmes de Sécurité Industrielle, GrDF URGIE dans le document.

### Préambule et objet

Les parties en présence, LA COMMUNE d'une part, GrDF URGIE d'autre part, décident de fixer des modalités  
de travail et d'échange en vue d'améliorer d'une façon générale la qualité des travaux réalisés dans LA  
COMMUNE à proximité des canalisations de distribution de gaz naturel.

Constatant<sup>1</sup> que le nombre de dommages faits aux ouvrages de gaz naturel de LA COMMUNE est important ou  
en augmentation, le travail en commun et approfondi sur l'amélioration de la qualité des travaux devra  
permettre une réduction du nombre de dommages réalisés sur les ouvrages de gaz naturel.

Les tiers qui effectuent des travaux à proximité des ouvrages de gaz, les endommagent parfois, provoquant un  
désordre dans la distribution de l'énergie et dans certains cas portant atteinte à la sécurité des biens et des  
personnes.

Dans ce contexte, GrDF URGIE, en écoute aux préoccupations de LA COMMUNE, et LA COMMUNE, en écoute  
aux préoccupations de GrDF URGIE sont convenus de créer cette nouvelle approche des relations sur les  
travaux et les incidents de réseaux sous les différentes maîtrises d'ouvrages (Maîtrise d'ouvrage des tiers,  
maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNE et maîtrise d'ouvrage de GrDF URGIE).

Cette approche a pour ambition de répondre aux besoins et aux intérêts communs de LA COMMUNE, de GrDF  
URGIE et de compléter et enrichir les relations existantes<sup>2</sup>.

### ART 1 : Mission des parties – régime normal.

ART 1-1 : GrDF URGIE s'engage à :

1. Sensibiliser les agents de LA COMMUNE concernés par la sécurité sur l'espace public, sur le thème  
DT/DICT, sensibilisation aux risques en cas de dommages. Cette sensibilisation est réalisée après  
échange entre les parties de telle sorte que les intervenants soient formés en permanence. De

<sup>1</sup> Constat établi en mairie d'Aulnay-sous-Bois lors de la réunion en date du 26 juin 2012.

<sup>2</sup> Cette convention apporte des éléments complémentaires à la relation existante entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et  
GrDF Unité Réseau Gaz IDF Est. Il n'est pas question à ce stade de rédiger un document exhaustif sur l'ensemble des échanges mais de  
pointer ou de formaliser des éléments nouveaux.

même, dans le cadre du nouveau décret DT-DICT 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, GrDF URGIE accompagne la COMMUNE dans la mise en œuvre de son application.

► LA COMMUNE s'engage à organiser, avec le partenariat de GrDF URGIE, autant de formation que nécessaire pour assurer la formation du personnel. A cette occasion, peuvent être associés des personnels de structures intercommunales.

2. Sensibiliser les entreprises intervenant pour la commune, sur la sécurité sur le domaine public, lors d'une réunion au cours du premier trimestre 2013. Le représentant de GrDF URGIE, le coordonnateur SPS et les directeurs et chefs de service de la ville concernés, seront présents lors de cette réunion. Pour toute nouvelle entreprise ayant à intervenir (par exemple lors du renouvellement d'un marché) la même disposition sera prise.
3. Fournir à LA COMMUNE une aide à la formulation de recommandations lors des travaux de terrassement près des réseaux de distribution de gaz naturel.  
► GrDF URGIE transmettra à LA COMMUNE une aide à la formulation de recommandations lors des travaux de terrassement près des réseaux de distribution de gaz naturel (formulations à rédiger lors de l'établissement de Plans de Prévention Globaux en application du décret N°92-158 du 20 février 1992).
4. Transmettra à M. Texier, Directeur de la DIP (Direction Ingénierie des Projets) de LA COMMUNE le programme pour les travaux GrDF URGIE pour l'année N+1 et informer LA COMMUNE dès lors qu'il y a de nouveaux chantiers à prévoir (raccordements significatifs)  
► GrDF URGIE fournit la Liste des chantiers connus à cette date, hors intervention d'urgence.
5. Tenir à jour les coordonnées de GrDF, et mettre à jour au fil de l'eau les plans de zonage enregistrés dans le Guichet Unique.  
► Accueil GrDF - 01.49.42.50.00  
► Urgence sécurité Gaz - 0800.47.33.33
6. Se rendre sur place dans un délai de 48H maximum à la demande de LA COMMUNE, en plus des visites réalisées à l'initiative de GrDF URGIE, sur un chantier qui a, pour LA COMMUNE, un caractère sensible.
7. Etre présent aux réunions avec les concessionnaires et/ou lors des études préalables notamment par la remise de plans ou l'aide au repérage en amont.  
► Nb. estimé à 5 opérations par an.
8. Organiser une fois par mois, une réunion d'étape et de situation général, durant le premier semestre suivant la signature de la convention.



17 DECEMBRE  
2012

\*\*\*

## ART 1-2 : LA COMMUNE s'engage à :

1. Transmettre au Conseiller Collectivités Territoriales GrDF (à l'adresse suivante : 6 rue de la Liberté, 93500 Pantin) le programme voirie année N et les Intentions connues à N+1 (grosses opérations) et à renforcer le dialogue sur les travaux intermédiaires par un balayage tous les 3 mois et prévenir en cas de travaux urgents (cas où les DICT sont impossibles) dont elle est informée.  
▶ Programme voirie année N et intentions connues N+1.
2. Faire mieux appliquer les consignes de sécurité pour ses travaux sous-traités, soit dans le cadre d'une mission de coordination SPS au sens de la loi de 1993 sur la coordination, soit dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Prévention au sens du décret du 20 février 1992.
3. Alerter GrDF URGIE si, au cours d'un déplacement d'un agent communal sur un chantier, LA COMMUNE constate que l'entreprise de travaux effectuée manifestement son chantier près d'ouvrages de distribution de gaz naturel dans de « mauvaises conditions ».<sup>3</sup>  
▶ GrDF URGIE alerté, enverra en général son responsable des chantiers sensibles, pour faire le point sur place et le cas échéant de justifier auprès de LA COMMUNE la prise de mesures circonstanciées sur le chantier. A minima un constat de travaux dangereux sera établi par GrDF URGIE et dans certains cas une information à l'inspection du travail et/ou la DRIEE pourra être envisagée par GrDF URGIE.
4. Exiger des entreprises de travaux qu'elles soient en possession du récépissé de la DICT et des plans sur le chantier comme le prévoit l'arrêté d'application du décret DT-DICT 2011-1241 du 5 octobre 2011 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en partie.
5. Indiquer à GrDF URGIE les zones dans lesquelles il y a eu des changements de fond plans suite à des travaux d'urbanisme conséquents (création de ZAC, ronds points, parkings, alignements, grands projets) depuis 5 ans.  
▶ Informations sur d'éventuels changements de fond de plan. Dans ce cadre, GrDF URGIE pourra se rendre sur place pour faire des relevés cartographiques. La gestion du flux sera traitée de la même façon et l'information sur ces évolutions sera à remonter à l'interlocuteur Privilégié (I.P).
6. Eviter que les places de parking et de stationnement, le mobilier urbain, et les engins de chantier lors de travaux, soient positionnées sur des vannes de GrDF URGIE (en général repérées par un bornage et de la peinture jaune).

<sup>3</sup> Les termes « mauvaises conditions » sont laissés à l'appréciation de la commune. Un point de vigilance pourra toutefois être porté sur :

- Une entreprise qui travaille sans arrêtés, sans les plans et sans le récépissé de la DICT
- Entreprise qui travaille avec un outil non adapté (pelle mécanique à moins 30 cm. d'une canalisation de gaz visible)

17 DECEMBRE  
2012

7. **Equilibrer** dans la rédaction des Arrêtés de Voirie les contraintes de la commune et les contraintes de l'intervenant de façon à assurer la réalisation d'un chantier sûr.
  - ▶ A ce stade, LA COMMUNE pourra rédiger un article dans l'Arrêté pour évoquer des recommandations de prudence lors de terrassement à proximité des réseaux. GrDF proposera un libellé.
8. **Faire limiter** aux différents intervenants l'utilisation de la technique de fonçage et à veiller au respect du décret du 22 décembre 2008<sup>4</sup> modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 [L'enveloppe dans laquelle les travaux sont envisagés... ne peut être inférieure à 0,8m], notamment lors de l'utilisation des techniques de fonçage et/ou de tire plomb.

\*\*\*

## ART 2 : Mission des parties – En cas d'incidents significatifs

(Incidents particuliers nécessitant une information à la commune).

**ART 2 - 1 :** Dès que GrDF URGIE a connaissance d'un Incident significatif, GrDF URGIE ou Territoire s'engage :

1. **A appeler en heures ouvrables** (8h30 – 18h00) M. Texier, Directeur de la DIP (Direction Ingénierie des Projets) au 01.48.79.66.30 qui se chargera de diffuser l'information aux élus et personnes devant intervenir ; et en dehors de ces heures directement au n° de téléphone de la Police Municipale au 01.48.69.04.64, dans l'heure après le début de l'incident.
2. **A ce qu'un responsable de GrDF URGIE aille sur place.**
  - ¶ Dans le cadre des chantiers toute maîtrise d'ouvrage confondue, un représentant de GrDF URGIE se rendra sur place dans l'heure.
  - ¶ Dans le cadre très particulier des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de GrDF URGIE, un représentant de GrDF URGIE se rendra sur place et convoquera le chef de l'entreprise de travaux concerné pour faire un point immédiat sur place et bien comprendre le contexte du chantier.
  - ¶ Un représentant de LA COMMUNE pourra être présent sur place.
3. **A expliquer auprès de M. Texier, Directeur de la DIP (Direction Ingénierie des Projets)** la nature de l'incident et ses conséquences sur l'alimentation de la clientèle. En cas d'interruption prolongée, GrDF devra se rapprocher du cabinet du Maire pour organiser sa communication auprès de sa clientèle.
  - ▶ Cette séquence est réalisée sur place.

17 DECEMBRE  
2012

4. A mettre en place en cas d'incident grave une cellule de crise en collaboration avec la commune et l'entreprise réalisant les travaux.
5. Pour les cas présentant un intérêt particulier, à inviter une personne de LA COMMUNE à l'analyse de l'incident dans les 15 jours et le faire éventuellement en présence du SDIS 93 ou BSPP, qui en partage le principe.
6. A faire, après l'analyse, un compte rendu d'incident à adresser à LA COMMUNE dans le mois.
  - ▶ GrDF URGIE émettra un compte rendu de l'incident et des actions qui pourraient éventuellement être mises en place. Ce compte rendu ne pourra nullement engager la responsabilité d'une des Parties ou de tout intervenant.

#### ART 2- 2 : LA COMMUNE s'engage :

1. A contacter l'Urgence Sécurité Gaz au 0800 47 33 33
2. A la demande de GrDF URGIE et dans le cas des entreprises déjà identifiées sur de précédents incidents et/ou qui oublient de déclarer des dommages, à appuyer GrDF URGIE et exiger de l'entreprise un retour à des pratiques conformes et respectueuses des règles en matière de sécurité.
  - ▶ Dans le cas de pratiques dangereuses et répétées, GrDF URGIE et LA COMMUNE pourront en informer la DRIEE ou l'Inspection du travail. Toujours pour exiger de l'entreprise un retour à la normale, LA COMMUNE pourra faire valoir un éventail de moyens à sa disposition.
3. A être présente sur place en heures ouvrables (8h30 - 17h00), avec GrDF URGIE, à chaud avec le représentant de GrDF dédié.
  - ▶ Une coordination téléphonique sera nécessaire.
4. A se coordonner avec GrDF URGIE et pour recevoir le responsable de l'entreprise en Mairie dans le cas des entreprises de travaux exécutant des actes dangereux (Mesures d'urgence inappropriées lors du terrassement) sous l'autorité du maire adjoint chargé des travaux ou du Directeur Général des Services Techniques.

#### ART 3 : Communication

ART 3-1 : Les parties conviennent d'échanger des informations sur les différents constats et observations faites aux entreprises afin d'alimenter leur retour d'expérience.

ART 3-2 : Dans un souci de transparence, les parties s'engagent à mettre en copie l'autre partie lorsqu'un courrier est adressé à une entreprise de travaux pour des motifs de non respect des règles de prévention. Dans ce cadre précis, GrDF URGIE intégrera cette entreprise comme étant sensible.

17 DECEMBRE  
2012

ART 3-3 : Les parties s'engagent à porter en interne et auprès de leurs partenaires contractuels le contenu de cette convention.

#### **Art 4 : Responsabilité**

ART 4 -1 : Les dispositions de la présente convention ne pourront engager la responsabilité des Parties.

#### **ART 5 : Durée de la convention**

RT 5-1 : La convention entre en application dès sa signature pour un an et pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties par courrier envoyé en recommandé.

RT 5-2 : Elle peut être résiliée à tout moment et sans aucune justification par la Commune sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions ci-après définies.

La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la réception du courrier par lequel la résiliation a été notifiée.

*Pendant la période de préavis visée à l'alinéa précédent, les obligations réciproques des parties sont maintenues.*

#### **ART 6 : Suivi de la convention**

ART 6-1 : Pour permettre un suivi de la convention, les parties établiront mi année un bilan intermédiaire.

ART 6-2 : Au terme de la première année, les parties établiront un point d'étape qui permettra d'aménager la convention autant que de besoin ou de la dénoncer.

#### **ART 7 : Reconduction de la convention**

ART 7-1 : La présente pourra être renouvelée tacitement chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-dessus définies

17 DECEMBRE  
2012

Fait en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_,

**GrDF URGIE**  
Le Directeur  
Jean Pierre GRAS

**LA COMMUNE**  
Le Maire  
Gérard SEGURA

Objet : **QUARTIERS MAIRIE-PAUL BERT, NONNEVILLE, PREVOYANTS- LE PARC,CHANTELOUP- PONT DE L'UNION. HYPERCENTRE - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DES TERRAINS CONCERNES PAR UN SURSIS A STATUER**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.111-7 à L.111-11 et R.111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay Sous Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011, et le 22 mars 2012,

VU la délibération N°29 du 23 novembre 2010 approuvant la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Salengro/ Barbusse/ Couturier/ Gorki/ Séverine/ Pimodan/ Strasbourg,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacements », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière à l'évolution du secteur de la Gare et de l'axe est-ouest, à travers l'inscription au PLU d'une orientation d'aménagement qui porte comme objectifs l'aménagement d'un axe est-ouest pour améliorer l'accès au centre à partir des entrées de ville est et ouest, la constitution d'une zone urbaine mixte avec des logements et des activités tertiaires et des services, et le renforcement des activités économiques, ainsi que des interventions sur les espaces publics contribuant à l'amélioration de la liaison avec le centre-ville, ainsi que la restructuration du pôle multimodal de la Gare existante,

**CONSIDERANT** que la Ville a conclu en 2008 une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur des périmètres qui recouvrent les centralités, ainsi que les tènements fonciers structurants (RD115 et RD44),

**CONSIDERANT** que des études ont été engagées notamment aux fins:

- de poursuivre le développement d'une ville mixte, confortant l'hypercentre comme une polarité urbaine, fonctionnelle et commerciale de la Ville,
- d'assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer les transitions des formes urbaines avec les tissus pavillonnaires avoisinants,
- d'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole et de la Ville, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express dans les quartiers nord,
- de définir des entrées de ville de qualité, notamment sur l'axe est-ouest avec le Blanc Mesnil et le secteur Chanteloup,
- de redéfinir les politiques de déplacements, le fonctionnement de la place de la Gare et le rôle des espaces publics,
- de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants, et d'assurer des coutures urbaines de part et d'autre de la voie ferrée,

**CONSIDERANT** l'accord cadre de contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012 et notamment son objectif de développement des « pôles intenses », notamment sur le secteur de l'hypercentre, ainsi que son objectif d'une continuité paysagère à créer pour « L'arc paysager et de canal de l'Ourcq », et que ces objectifs feront l'objet d'études d'approfondissements,

**CONSIDERANT** que le secteur de l'hypercentre est directement concerné par des enjeux de maintien de la qualité urbaine, d'amélioration des fonctionnalités du pôle multimodal, de soutien à la dynamisation commerciale, de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée, et par la prise en compte des mutabilités foncières, notamment celle des terrains appartenant à RFF,

**CONSIDERANT** que les terrains de l'hypercentre situés dans les quartiers Mairie-Paul Bert, Nonneville, Prévoyants-Le Parc, Chanteloup- Pont de l'Union sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement de grande ampleur et que, dans ces conditions, il convient d'en encadrer les mutations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux ledit projet,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre ces études d'urbanisme approfondies afin de définir ces aménagements et le ou les outil(s) opérationnel(s) approprié(s) à leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement des opérations d'aménagement dans les secteurs délimités au plan annexé nécessite que puisse en tant que de besoin et selon les modalités fixées aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme, être opposée une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou

installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de cette opération d'aménagement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**VU** le plan ci-annexé,

**Article 1 : PREND EN CONSIDERATION** la réalisation de l'opération d'aménagement dite de l'hypercentre, située dans les quartiers Mairie-Paul Bert, Nonneville, Prévoyants- Le Parc, Chanteloup- Pont de l'Union, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme dans les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan ci-annexé.

**Article 2 : DELIMITE** les parties du territoire de la commune concernées sur le périmètre au plan ci-annexé.

**Article 3 : PRECISE** qu'en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement sus-visé.

**Article 4 : PRECISE** que des études devront être menées pour :

- Définir des interventions permettant de **conjuguer le renouvellement urbain et le maintien du cadre de vie des habitants**, en questionnant plus précisément les modalités d'intégration aux formes pavillonnaires existantes,
- **Intégrer l'objectif de réalisation d'un « pôle intense »** tel que prévu dans l'accord cadre du contrat de développement territorial de l'Est Seine Saint Denis, et dont les études sont actuellement poursuivies par le groupement LIN,
- Etudier les **conditions de maintien et d'une dynamisation commerciale** de l'hypercentre, et plus particulièrement des commerces du boulevard de Strasbourg,
- **Réinterroger la coupure des voies ferrées, en projetant des liaisons nord-sud** pour de nouvelles coutures urbaines,
- Intégrer la définition de nouveaux plans de circulation actuellement à l'étude,
- Intégrer les conditions de la mutabilité et de cession aux collectivités des terrains appartenant à RFF,
- Actualiser l'identification des terrains mutables ou des copropriétés dégradées à traiter.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

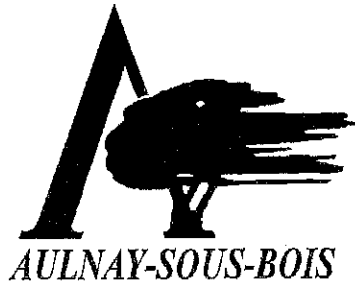


conformément aux dispositions de l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme,

**Article 6 : DIT** que le périmètre délimité au plan ci-joint à la délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et son article R.123-13,

**Article 7 : PRECISE** que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques à compter de la réception de la présente délibération par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **PLAN EN ANNEXE DE L'ORDRE DU JOUR**



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°03**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 janvier 2013**

Service émetteur : Direction Habitat Urbanisme Aménagement

Quartiers Mairie-Paul Bert, Nonneville, Prévoyants- Le Parc, Chanteloup- Pont de l'Union,  
Hypercentre- Prise en considération d'une opération d'aménagement et délimitation des  
terrains concernés par un sursis à statuer.

L'ouverture de la Gare d'Aulnay, sur la nouvelle ligne Paris-Soissons en 1875, a été le tremplin du développement d'Aulnay-sous-Bois. **Le secteur de la Gare constitue actuellement la polarité urbaine historique de la Ville.**

Dès 2007, et dans le cadre des études du premier PLU approuvé en 2008, la Ville a identifié les enjeux d'évolution de ce secteur. Ainsi le PADD, dans son orientation n°3 « **Renforcer les centralités aulnaysiennes pour des centres plus vivants autour d'axes plus humains** », pose le constat que le centre-ville est irrigué par des axes structurants, dont les caractéristiques et l'intensité du trafic rendent aujourd'hui difficile la vie du centre. De plus, il est établi que l'adaptation de l'offre de services aux besoins de la population doit être renforcée, en conciliant souci de proximité et organisation en pôles suffisamment structurés en visant à renforcer les centralités.

**Le PADD inscrit donc les objectifs suivants aux PLU pour porter la dynamisation du cœur de ville :**

- « le réaménagement de la gare et de ses abords au Sud et au Nord de la voie ferrée, en un pôle multimodal fonctionnel et confortable pour les flux piétonniers, avec un traitement de qualité ;
- le réaménagement, au sud, des voies parallèles à la voie ferrée en un axe desservant la gare et le centre. Autour de cette avenue, de nouveaux éléments d'animation pourront prendre place, avec des services et des équipements publics ;
- l'implantation de nouveaux programmes d'habitat collectif, préservant les caractères et la qualité urbaine actuels, viendront renforcer la vie du quartier ;
- la création de nouveaux équipements et services publics d'envergure communale ou intercommunale. »

En complément de ces objectifs globaux, une **Orientation d'Aménagement** figurant au PLU précise les objectifs d'aménagement d'un axe urbain est-ouest au sud de la voie ferrée :

- L'aménagement d'un axe est-ouest améliorera l'accès au centre à partir de l'autoroute, d'une part, et de la RN 370, d'autre part. Cet aménagement consiste en une **restructuration des voies existantes**, afin d'en améliorer la continuité et de leur donner des caractéristiques homogènes. Les terrains RFF offrent une opportunité pour cet aménagement.
- De part et d'autre de cet axe serait construite une **zone urbaine mixte avec des logements et des activités tertiaires et des services**.
- A l'Est, une nouvelle section de voie plus directe est à créer à travers le quartier de Chanteloup, pour rejoindre la RN 370. Il en résultera un **renforcement des activités économiques, notamment tertiaires**, du secteur, et leur mise en valeur grâce à l'amélioration de la liaison avec le centre-ville.
- La restructuration du pôle multimodal de transport implique la **modernisation de la gare SNCF, la création d'une véritable gare routière**, au sud comme au nord, la réorganisation de la station de taxis et de la dépose rapide. Ces dispositions ont pour but d'ouvrir largement la gare sur la Ville, grâce à la **création de parvis** de part et d'autre de la voie ferrée, comprenant un traitement de qualité pour la Place du Général de Gaulle.
- Ces aménagements permettront la mutation des emprises bâties aux abords des gares, redéfiniront les alignements et libéreront un espace public majeur du centre-ville. Ils seront complétés par l'indispensable réaménagement du passage public souterrain entre la rue Anatole France et la place de la gare, afin de lui permettre d'assurer sa fonction de liaison urbaine entre les deux parties de la commune.

**Dans la suite des objectifs inscrits au PLU, en 2009, l'agence Devillers a identifié 3 secteurs d'interventions opérationnelles, proposant ainsi des leviers d'actions plus précis :**

- **Centre-gare** : Constituer prioritairement un pôle multimodal et fonctionnel et qualitatif pour des interventions sur l'espace public.  
Sur cette base, des études plus précises de faisabilités ont été menées, et depuis l'été 2012 des travaux sont en cours sur l'espace public, afin de traiter les abords du pôle gare. Ces travaux vont se poursuivre en 2013 coté nord de la voie ferrée.
- **L'entrée de Ville ouest**, vers le Blanc Mesnil : Favoriser la lisibilité de cette entrée de ville vers le centre, avec des hypothèses d'implantations d'activités et de plots de logements, en partie sur des terrains appartenant à RFF,
- **L'entrée de Ville est, sur Chanteloup** : Améliorer la lisibilité et les accès de la zone commerciale, avec des hypothèses de nouvelles opérations d'activités et de logements, venant accompagner la résidentialisation des logements collectifs existants.

**En complément de ces objectifs d'intervention, et pour préserver le devenir du secteur dans l'attente de la définition des modalités de mise en œuvre opérationnelle, le PLU a inscrit un périmètre de gel de la constructibilité du secteur, pour une durée de 5 ans.<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Justification du L123-2 a) dans les dispositions du PLU : Le périmètre A concerne les abords de la gare et de l'axe sud. Ce périmètre a été délimité dans l'objectif de définir un projet global pour requalifier le centre-ville et améliorer le fonctionnement et les déplacements vers ce pôle de centralité à partir d'axes de desserte majeurs. Compte-tenu de la diversité des tissus urbains et de l'importance pour la ville de concevoir un projet d'ensemble cohérent, il convient de préserver les possibilités d'évolution ou de restructuration dans l'attente d'un projet d'aménagement global de ce secteur qui vise à renforcer le cœur de ville et à faciliter l'accès au centre et à la gare, tout en requalifiant cet axe.

C'est pourquoi toute construction de plus de 20m<sup>2</sup> y est interdite depuis 2008. Ce périmètre prendra fin en janvier 2013.

Anjourd'hui de nouveaux éléments nécessitent d'approfondir et d'élargir les réflexions sur le secteur, afin d'envisager une opération d'aménagement d'ensemble globale et cohérente.

Les interventions sur le secteur de l'hypercentre devront donc répondre aux enjeux suivants :

- Définir des interventions permettant de **conjuguer le renouvellement urbain et le maintien du cadre de vie des habitants**, en questionnant plus précisément les modalités d'intégration aux formes pavillonnaires existantes,
- **Intégrer l'objectif de réalisation d'un « pôle intense »** tel que prévu dans l'accord cadre du contrat de développement territorial de l'Est Seine Saint Denis, et dont les études sont actuellement poursuivies par le groupement LIN,
- Etudier les **conditions de maintien et d'une dynamisation commerciale** de l'hypercentre, et plus particulièrement des commerces du boulevard de Strasbourg,
- **Réinterroger les modalités d'atténuation de la coupure des voies ferrées, en projetant des liaisons nord-sud** pour de nouvelles coutures urbaines,
- Intégrer les conditions de la mutabilité et de cession aux collectivités des terrains appartenant à RFF,
- Intégrer la définition de nouveaux plans de circulation actuellement à l'étude,
- Actualiser l'identification des terrains mutables ou des copropriétés dégradées à traiter.

C'est pourquoi, dans l'attente de la poursuite des études et d'une définition précise d'une opération d'aménagement d'ensemble, il est proposé de mettre en place un outil d'urbanisme réglementaire nécessaire à la maîtrise du devenir de ce secteur, qui prendra la suite du périmètre de gel institué au PLU qui va prochainement cesser de produire ses effets.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet d'aménagement et de ne pas rendre sa réalisation plus onéreuse, il est donc proposé d'instaurer un périmètre d'étude permettant d'anticiper sa mise en œuvre. La présente délibération constitue la « prise en considération d'une opération d'aménagement », au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, permettant d'instaurer un périmètre de sursis à statuer.

Cet outil donne à la Ville la possibilité d'analyser chaque demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations au regard des enjeux d'évolution du secteur. Si le projet présenté est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de l'opération d'aménagement, la ville pourra surseoir à statuer sur l'autorisation sollicitée et ce pour une durée de deux ans.

**En ce sens, ce périmètre est plus souple que le périmètre de gel précédent, puisqu'il permet de poser la question de l'opportunité d'une mutation au cas par cas.**

Ce sursis à statuer est applicable sur le périmètre annexé à la présente délibération. Il englobera les terrains déjà soumis aux périmètres de gel et de constructibilité limitée existant au PLU et est élargi au Boulevard de Strasbourg, ainsi qu'à la zone pavillonnaire entre la ZA Chanteloup et la rue Arthur Chevallier.

La décision d'opposer un sursis à statuer ouvre un droit de délaissement au propriétaire concerné.

Objet : **PREVENTION SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS FORMATION DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) POUR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le dossier de demande de subvention (FIPD ASB 00013584) ci-annexé,

**CONSIDERANT** que l'ACSE participe au financement de la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville.

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention allouée à la Ville d'Aulnay Sous Bois, au titre de l'exercice 2012 s'élève à 3 000, 00 € (Trois mille euros), dont les conditions de cette subvention sont définies par une convention d'attribution de subvention entre la Ville d'Aulnay Sous Bois et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par le Préfet délégué à l'agence.

**CONSIDERANT** que cette action entre dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** le concours financier de 3 000,00 € pour le financement de la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et le dossier de demande de subvention pour le financement de « Parcours formation des professionnels » dans le cadre du FIPD pour l'année 2012 et tous les documents y afférant

**DIT** que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville.  
Chapitre 74 -- Article 74718 – Fonction 110

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevran.

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A CONSULTER  
AU SECRETARIAT GENERAL**



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 4**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 JANVIER 2013.**

Service émetteur :  
Direction prévention sécurité

**Parcours formation des professionnels dans le domaine de la prévention de la délinquance et mise en place de rencontres débats à destination de tous publics.**

**Objectifs de l'action :**

- Permettre à des professionnels d'avoir une information globale concernant les questions relatives à la justice.
- Mieux connaître, afin d'assurer un accompagnement efficace relatif aux difficultés que pourraient rencontrer les publics ( enfants, jeunes adultes et familles )
- Mieux connaître, afin d'assurer aux adolescents, jeunes adultes et aux parents d'avoir accès à une information globale dans le but de prévenir les éventuels passages à l'acte.
- Orienter en s'appuyant sur des acteurs et des intervenants au niveau local et départemental, afin qu'ils soient identifiés par tous.
- Permettre à des adolescents et des jeunes adultes d'échanger et de débattre autour de diverses thématiques qui les concernent afin de prévenir des comportements délictuels.
- Permettre aux parents de se réunir et d'échanger avec des intervenants spécialisés dans différents domaines notamment sur des questions relatives à la justice.

**Les partenaires et public bénéficiaire :**

- Les animateurs ( antenne jeunesse, clubs loisirs, centres de loisirs, centres sociaux )
- Les informateurs jeunesse des Relais information jeunesse et du BIJ.
- Les éducateurs du Grajar
- Les médiateurs
- La régie de quartier Saddaka
- Les personnels des associations de quartiers ( Centres sociaux, associations culturelles ou sportives )
- Les établissements scolaires
- Et tout autre professionnel souhaitant s'informer afin d'informer et de mieux orienter.
  
- Les mineurs
- Les jeunes adultes
- Les parents

**Les moyens mis en œuvre :**

Plusieurs intervenants dont des juristes, des éducateurs PJJ, des policiers municipaux et

nationaux mais aussi des intervenants d'associations ayant une expérience riche en matière d'outils pédagogiques ( initiative citée : caravane du casier judiciaire et APCEJ ( association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes, Criminonet .....)

Ce plan de formation se réalisera en mixant les professionnels de terrain par territoire, l'idée étant de pouvoir changer de territoire. En effet, il semble important que les professionnels venant de territoires d'intervention différents puissent échanger et débattre.

Une salle mise à disposition par la Ville ou par les associations

### **Pour les temps de formations :**

Un groupe pluridisciplinaire de 10 à 12 personnes afin d'assurer une formation de qualité.

Une formation avec une bonne répartition entre une partie théorique et une partie pratique avec des études de cas et des visites à l'extérieur.

Une évaluation à chaud puis un regroupement des stagiaires quelques mois après afin de visualiser l'impact et les éventuels évolutions et appréciations de leurs pratiques professionnelles.

4 sessions de formations de 2 jours.

### **Descriptif du budget prévisionnel :**

Les dépenses conséquentes pour ce projet sont :

Les salaires des intervenants avec les moyens techniques.

A raison de 300 euros pour 3h d'intervention mensuelle soit un total de 1 à 2 intervenants par rencontres débat en fonction de la Thématique. Soit un total de 12 rencontres débats pour un total d'environ **3600 euros** pour un intervenant à chaque rencontre débat.

- 1 rencontre débat trimestriel pour les parents ( centres sociaux et autres associations)
- 1 rencontre débat trimestriel pour les mineurs ( Direction de l'éducation, Direction jeunesse et éducateurs de prévention..... )
- 1 rencontre débat trimestriel pour les jeunes adultes ( mission locale, direction jeunesse, éducateurs spécialisés, bureau information jeunesse et autres associations )

A raison de 400 euros par jour de formation **3200 euros**.

- 4 sessions de formations de 2 jours dans un premier temps, destinées aux professionnels



**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel  
de prévention de la délinquance*

**projet hors vidéoprotection**

**PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS**

Date de notification : 3 décembre 2012

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 930202 12 D502 0193P10944 = 3 000,00 €

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Établissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet, délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

**et d'autre part,**

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS,  
Boulevard de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX  
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Gérard SEGURA

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS 1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX  
Tél: 01 41 60 60 60 - Fax 01 48 30 22 88



### Preamble

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des territoires (Acse) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2011, le FIPD comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéo protection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de versement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

00013584 - 2012 "Parcours formation des professionnels" (FIPD ASB 3000€) : 3 000,00 €

Il s'agit de déterminer avec l'ensemble des partenaires un calendrier de formation à destination des professionnels de terrain afin de les outiller efficacement dans l'accompagnement et l'orientation relatives aux questions judiciaires mais aussi de définir des rencontres débats à destination des différents publics afin qu'ils puissent échanger, partager des expériences et poser leur question aux intervenants spécialisés. Ces débats permettront à chacun de mieux appréhender certaines problématiques et de prévenir d'éventuels passages à l'acte en ayant connaissance des conséquences. Il semble fondamental également d'inscrire dans ces temps de formation des rencontres et des visites de structures tels qu'une Maison de la justice et du droit, une maison du citoyen.... Ces visites et ces rencontres avec les partenaires permettront aux professionnels de les identifier, de mieux comprendre leur mission et leur rôle afin de mieux intervenir vis à vis du public.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif de :

Permettre à des professionnels d'avoir une information globale concernant les questions relatives à la justice. Mieux connaître, afin d'assurer un accompagnement efficace relatif aux difficultés que pourraient rencontrer les publics (enfants, jeunes adultes et familles). Mieux connaître, afin d'assurer aux adolescents, jeunes adultes et aux parents d'avoir accès à une information globale dans le but de prévenir les éventuels passages à l'acte. Orienter en s'appuyant sur des acteurs et des intervenants au niveau local et départemental, afin qu'ils soient identifiés par tous. Permettre à des adolescents et des jeunes adultes de débattre et d'échanger sur diverses thématiques qui les concernent afin de prévenir des comportements délictueux. Permettre aux parents de se réunir et d'échanger avec des intervenants spécialisés dans différents domaines notamment sur des questions relatives à la justice. Mettre en place des temps de formation à destination des professionnels.

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

Plusieurs intervenants dont des juristes, des éducateurs PJJ, des policiers municipaux et nationaux mais aussi des intervenants d'associations ayant une expérience riche en matière d'outils pédagogiques.

Pour les formations : un groupe pluridisciplinaire de 10 à 12 personnes est mis en place pour assurer une formation de qualité.

Pour les rencontres débats : un groupe de 20 à 25 personnes est structuré afin de délier plus facilement la parole et ainsi assurer des échanges de qualité.

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des territoires  
PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS | esplanade Jean Monnet - 93007 BOBIGNY CEDEX  
Tél : 01 41 60 60 60 - Fax 01 48 38 22 88

#### **ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :  
17 800,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

#### **ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

Au titre de l'exercice 2012 l'Acse contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par une subvention d'un montant de 3 000,00 €.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

*L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.*

*Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.*

- Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de trois versements :
  - 65 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, de la présente convention signée par le représentant légal,
  - 25 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, d'un certificat d'engagement transmis dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce document est disponible sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr)
  - 10 % dans le mois suivant la réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 8.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites de tout versement.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS 1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX  
Tél : 01 41 60 60 60 - Fax 01 48 30 22 88

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique) sans que l'Acse en ait été informée préalablement. Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION**

L'organisme s'engage lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013 :

- à fournir les indicateurs suivants :  
Le nombre de professionnels ; le nombre de parents, mineurs et jeunes adultes ; les questions posées ; la mixité des professionnels ; les territoires concernés ; les intervenants pluridisciplinaires.

Évaluation à chaud puis évaluation d'étape à 6 mois ; qualité des intervenants ; questionnaires remis aux intervenants, questionnaire remis aux participants.

- à remplir sur l'Extranet de l'Acse une fiche d'indicateurs. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (Accueil > Financements de l'Acse).

Par ailleurs, l'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acse pour des enquêtes ou études qualitatives portant sur le thème auquel concourt l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION**

L'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3, fiches 6-1 et 6-2).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (Accueil > Financements de l'Acse). Il devra nécessairement être adressé signé à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> (compte 74 « subventions d'exploitation » du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE**

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITE DES SUBVENTIONS**

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site Internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS 1 place Jean Moulin - 93007 ROUBIGNY CEDEX  
Tél : 01 41 60 60 60 - Fax 01 48 30 22 88

Pour plus d'information, le service de la communication de l'Acse peut être contacté par mail : [acse.communication@iacse.fr](mailto:acse.communication@iacse.fr) et peut communiquer un kit presse.

**ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2. Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

**ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

**ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

2013

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DE LA  
DELIBERATION N°20 DU 13 DECEMBRE 2007  
CONCERNANT LES INDEMNITES D’ASTREINTES ET DE  
PERMANENCES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans le Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux d'astreinte attribuée à certains agent du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

VU la délibération n°20 du 13 décembre 2007 concernant les indemnités d'astreintes et permanences,

Le Maire expose à l'Assemblée que la délibération n°20 du 13 décembre 2007 est venue modifier le régime d'indemnisation des astreintes et permanences en prévoyant notamment la possibilité d'instaurer le versement des indemnités d'astreinte et d'intervention aux personnels encadrant de la filière technique et aux personnels de toutes les autres filières.

Dans la délibération du 13 décembre 2007 seuls les services énoncés pouvaient mettre en place des astreintes et des permanences.

Il convient d'étendre la possibilité de mettre en place des services d'astreinte et de permanence en fonction des missions exercées aux services municipaux suivants :

- la Police Municipale
- les gardiens des écoles
- Manutention et festivités

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**ADOpte** la proposition de son Président, pour l'extension de la possibilité de mettre en place des services d'astreinte et de permanence en fonction des missions exercées aux services municipaux suivants :

- la Police Municipale
- les gardiens des écoles
- Manutention et festivités

**DIT** que cette délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au de la ville, chapitre 012 articles 641181 et 641314 diverses fonctions

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE - EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-joint.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements ordre</b>			
204422	Subvention d'équipement en nature - personne de droit privé	1 167 000,00	
2115	Terrains bâtis		1 167 000,00
<b>Chapitre 041</b>		1 167 000,00	1 167 000,00
<i>Sous-total mouvements ordre</i>		1 167 000,00	1 167 000,00
<b>Total section</b>		1 167 000,00	1 167 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 167 000,00</b>	<b>1 167 000,00</b>



Objet : **FINANCES - MANIFESTATIONS SPORTIVES -  
EXONÉRATION TOTALE DE L'IMPÔT A L'OCCASION  
DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2013**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1565 du Code Général des Impôts prévoit que les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes, au plus tard 24 heures avant la manifestation concernée. Ces dispositions permettent d'organiser, en fonction de la manifestation considérée, la perception de l'impôt collecté sur les spectacles au profit de la commune.

Afin de contribuer à l'animation de la ville ainsi qu'au développement de la vie association sportive, le Maire propose à l'Assemblée, en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, que l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports bénéficient de l'exonération de l'impôt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** l'exonération totale de l'impôt à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2013.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS - ANTIN RESIDENCES - CDC - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE 94 CHAMBRES.**

La Société Anonyme d'HLM ANTIN Résidences a prévu une opération de construction d'un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Aulnay-Sous-Bois sur le site de l'Hôpital Bigottini.

A cet effet, elle va contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts d'un montant de 9 212 924 Euros soumise à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Antin Résidences, domiciliée 59 rue de Provence 75439 PARIS Cedex 09, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :**

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 9 212 924 € (ci-dessous détaillé) que la société anonyme d'HLM Antin Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain 75343 Paris.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéances	Durée de préfinance ment	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social)	8 106 326 €	40 ans	Annuelles	3 à 24 mois	Livret A + 0,60 % de marge	0,50 %
Prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)	1 106 598 €	50 ans	Annuelles	3 à 24 mois	Livret A + 0,60 % de marge	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Société Anonyme d'HLM ANTIN Résidences, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société anonyme d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **ARTICLE 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM Antin Résidences.

### **ARTICLE 6 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société anonyme d'HLM Antin Résidences et l'Association habitat et Soins, ainsi que tout acte s'y afférant. Cette convention précisera notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

**Objet : ASSOCIATION - ACOMPTE SUBVENTION ANNEE 2013 – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 – SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION LES FEMMES RELAIS ET MEDIEATEURS INTERCULTURELS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et l'association des FEMMES RELAIS et des MEDIEATEURS INTERCULTURELS et il rappelle le rôle que cette association joue sur le territoire.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et cette association partenaire susmentionnée. La Ville ainsi lui octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre cette association et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attendant de l'adoption de la nouvelle convention 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec l'association concernée.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association partenaire susmentionnée sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à cette association susmentionnée d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, en janvier 2013, un acompte sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'acompte sur subvention 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver par avenant la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer un acompte sur subvention 2013 en janvier 2013 à l'association susmentionnée,

**APPROUVE** le montant de l'acompte, annexé à la présente,

**APPROUVE** la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention 2013

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant,

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville à l'imputation précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°9  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2013**

Dénomination de l'association	Montant des acomptes (en euros)				Membre De l'association ne participant pas au vote	<i>Imputations Budgétaires</i>
	janvier	février	mars	avril		
FEMMES RELAIS ET MEDIATEURS INTERCULTURELS	15 000				Mme FRECHILLA	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 523

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT 2012**

**ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 9 du Conseil Municipal du 19 janvier 2013.

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé 249 Galerie Surcouf 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Madame SAGO, Directrice (qualité et nom du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

**D'AUTRE PART.**

**PREAMBULE**

Suite à l'adoption de la délibération n° 23 du 22 mars 2012, la Ville a conclu avec l'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois une convention de partenariat pour l'année 2012. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2013. Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat 2012 signée entre la Ville et l'association sur la période allant de janvier à avril 2013.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions de la convention de partenariat approuvée le 22 mars 2012 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,